

Juin 2009



# CONSEIL

## Cent trente-sixième session

**Rome, 15-19 juin 2009**

### **Projet d'amendement de l'Acte constitutif de la FAO aux fins de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale**

1. Dans l'annexe au présent document est reproduite la correspondance de Son Excellence Mme Mireille Guigaz, Ambassadrice et Représentante permanente de la France auprès de la FAO, relative à des propositions de modifications à apporter à l'Acte constitutif de la FAO aux fins de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir le document CL 136/1-Add.1.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

**ANNEXE I**

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRÈS DES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE À ROME (FAO, PAM, FIDA)**

---

REF: CS-060-09

Rome, le 28 avril 2009

**L'Ambassadeur  
Représentant permanent**

**OBJET:** Examen par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et par le Conseil des aspects juridiques de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Monsieur le Directeur Général,

Les pays membres, avec l'appui du management de la FAO, sont engagés dans un processus de réforme profonde du mandat et de la composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en convergence, d'une part, avec le contenu du plan d'action immédiate (PAI) de réforme de l'organisation et, d'autre part, avec la construction d'un Partenariat Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire, dont le CSA pourrait être le pilier de gouvernance.

Ce processus est piloté par la Présidente du CSA, Mme Maria del Carmen SQUEFF, assistée du Bureau et du secrétariat du Comité, ainsi que d'un groupe de contact dont la France est membre. Le climat du travail est constructif. Nous pouvons espérer déboucher sur des résultats tangibles à la prochaine session de la Conférence, en novembre prochain.

Les discussions en cours ont amené certains États Membres, dont la France, à soulever la question des voies légales à emprunter pour consacrer juridiquement la réforme du CSA. Bien que tous les éléments de cette réforme ne soient pas à ce jour précisément arrêtés, nous savons déjà qu'elle concerne trois composantes essentielles:

- le mandat;
- la composition;
- les obligations redditionnelles et les liens avec l'ECOSOC et, éventuellement l'AGNU.

Si la modification des textes relatifs à certaines de ces composantes semble pouvoir passer seulement par un changement du Règlement général, d'autres modifications en revanche, nous paraissent devoir être inscrites dans l'Acte constitutif. Nous pensons en particulier à l'article V – alinéa 6 qui traite des Comités du Conseil.

C'est pourquoi il est indispensable de s'assurer que toutes les évolutions juridiques nécessaires sont analysées et maîtrisées, **en temps utile**, afin de rendre possible dans les meilleures conditions et les meilleurs délais le projet de réforme du CSA, que la France soutient.

Ainsi, s'il s'avère nécessaire de soumettre une révision de l'Acte constitutif au vote lors de la prochaine Conférence, cela imposera, compte tenu des dispositions de l'article XX - alinéa 4 de l'Acte constitutif, que le projet de révision soit diffusé aux pays membres au plus tard le 14 juillet 2009. Dans cette hypothèse, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 87<sup>ème</sup> session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ - 25-26 mai 2009) et de la 136<sup>ème</sup> session du Conseil (15-19 juin) le point suivant: « Projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du CSA », pour lequel un texte devrait vous être adressé sous peu.

J'adresse copie du présent courrier à M. le Président indépendant du Conseil, à Mme la Présidente du CSA et à M. le Président du CQCJ, pour information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

*Avec mes plus cordiales salutations* (écrit à la main)

(signé)

Mireille GUIGAZ

**M. Jacques DIOUF**  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Rome

Copies: M. le Président indépendant du Conseil, Mme la Présidente du CSA et M. le Président du CQCJ.

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRÈS DES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE À ROME (FAO, PAM, FIDA)**

---

REF : CS-060-09

Rome, le 6 mai 2009

n° 119

**L'Ambassadeur  
Représentant permanent**

**OBJET: Projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).**

**N/REF: CS-060-09 du 28 avril 2009.**

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à ma précédente correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ci-joint, un projet de proposition de révision de l'Acte constitutif pour la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en vue de son examen par la 87<sup>ème</sup> session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ - 25-26 mai 2009) et par la 136<sup>ème</sup> session du Conseil (15- 19 juin), et de sa présentation au vote de la 36<sup>ème</sup> session de la Conférence, en novembre prochain, conformément aux dispositions de l'article XX de l'Acte constitutif (en particulier l'alinéa 4 relatif au délai de diffusion aux pays membres au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la session). Il convient de préciser que:

- la démarche de la France vise à consolider et à accélérer le processus de réforme du CSA, lui-même intégré dans la réforme de la FAO, conformément à votre proposition et au souhait des pays membres de l'Organisation, tel que nous avons pu l'exprimer lors des réunions ouvertes du Bureau et du Groupe de contact les 27 février, 30 mars et 27 avril 2009;
- cette proposition n'entraîne aucune nouvelle obligation pour les pays membres, au sens de l'article XX — alinéa 2 de l'Acte constitutif. Elle est notamment sans incidence financière et pourrait donc prendre effet dès son adoption par la Conférence;
- Pour disposer d'une base juridique entièrement rénovée, des modifications du Règlement général de l'Organisation et du Règlement intérieur du CSA seront également nécessaires en 2009. Elles feront l'objet d'autres propositions de notre part dans les délais requis, prenant en considération les travaux conduits par la Présidente du CSA, le Bureau et le Groupe de contact, avec l'appui du Secrétariat de la FAO.

J'adresse copie du présent courrier à M. le Président indépendant du Conseil, à Mme la Présidente du CSA et à M. le Président du CQCJ, pour information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

*Et de mes sentiments les plus cordiaux* (écrit à la main)

(signé)

**Mireille GUIGAZ**

**M. Jacques DIOUF,**  
Directeur Général  
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Rome

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRÈS DES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE À ROME (FAO, PAM, FIDA)**

---

**CSA – Projet de modification de l'Acte constitutif**

\* \* \*

**ACTE CONSTITUTIF**

**Articles I et II:** Inchangés

**alinéas 1. à 8.** Inchangés

alinéa 9. (nouveau) – La Conférence est assistée par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ce Comité fait rapport à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Conférence. Sa composition et son mandat sont déterminés par les règles adoptées par la Conférence.

**Article IV - Fonctions de la Conférence:** Inchangées

**Article V – Conseil de l'Organisation**

**alinéas 1. à 5.** Inchangés

6. "Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil est assisté d'un comité du programme, d'un comité financier, d'un comité des questions constitutionnelles et juridiques, d'un comité des produits, d'un comité des pêches, d'un comité des forêts *et* d'un comité de l'agriculture ~~et d'un comité de la sécurité alimentaire mondiale~~. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence.

**Articles VI à XXII:** Inchangés

**ANNEXE II****AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX TEXTES FONDAMENTAUX**

Dans le texte des projets d'amendements reproduit ci-après, les propositions formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques concernant des suppressions sont indiquées en texte barré et les propositions relatives à des insertions sont indiquées en italiques soulignés.

**I. AMENDEMENTS À L'ACTE CONSTITUTIF**

« Article III

**La Conférence**

(...)

9. *La Conférence est assistée d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ce Comité rend compte à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies (AG), par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Conférence. Sa composition et son mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence.* »

« Article V

**Conseil de l'Organisation**

(...)

6. Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil est assisté d'un comité du programme, d'un comité financier, d'un comité des questions constitutionnelles et juridiques, d'un comité des produits, d'un comité des pêches, d'un comité des forêts, et d'un Comité de l'agriculture et d'un comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence. »